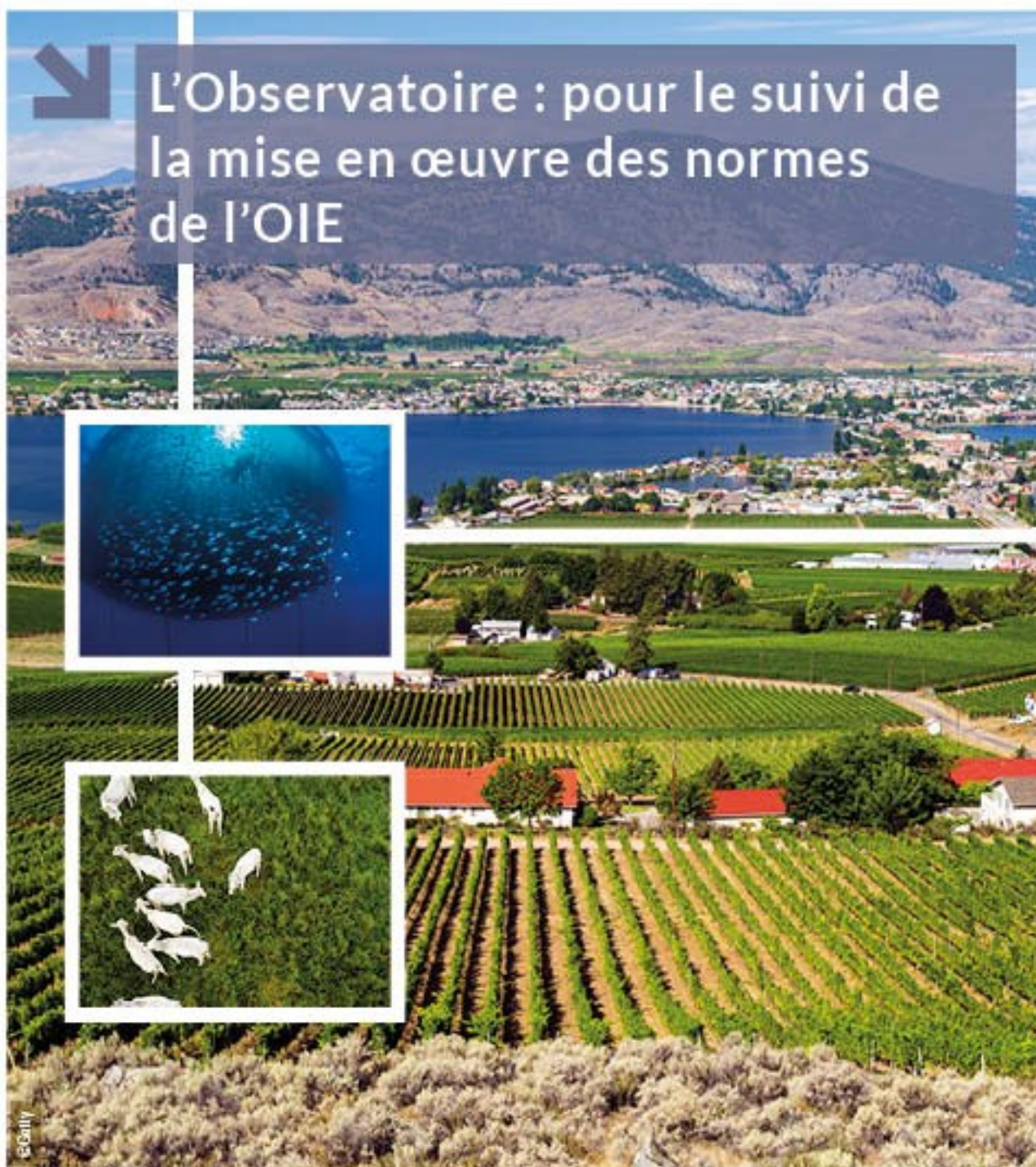


PANORAMA

Cahier thématique



L'Observatoire : pour le suivi de la mise en œuvre des normes de l'OIE



PERSPECTIVES

DOSSIER

AUTOUR DU MONDE

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité mondial signé par 184 pays dans le but de protéger les ressources végétales (y compris forêts, plantes aquatiques, plantes sauvages et biodiversité) contre les maladies dont elle peuvent être atteintes. La CIPV a été créée pour faciliter des échanges sûrs dans le cadre d'actions communes et efficaces destinées à prévenir la propagation et l'introduction de maladies des végétaux et à promouvoir des mesures appropriées pour leur maîtrise.

Le Système de suivi et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV

Le Système de suivi et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV (*Implementation Review and Support System – IRSS*) a été conçu comme un processus de suivi des difficultés qui pouvaient être rencontrées dans la mise en œuvre de la CIPV, de ses normes et des recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires, qui est l'organe directeur de la CIPV. Cependant l'IRSS entend également se confronter aux problématiques émergentes et offrir une assistance aux signataires afin de leur permettre de se concentrer sur la mise en œuvre de la CIPV.

Voici deux exemples d'études qui ont mis à profit les données de l'IRSS : [Étude de l'IRSS sur les plantes aquatiques – 2012](#) et [Étude de l'IRSS sur le commerce en ligne de végétaux – 2012](#).

En savoir plus sur la Convention internationale pour la protection des végétaux

La CIPV a été instaurée en tant que Convention en 1951, puis amendée en 1979 et 1997. C'est l'une des « trois sœurs » reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), aux côtés de la Commission du Codex alimentarius et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

[Site web de la Convention internationale pour la protection des végétaux \(CIPV\)](#)

<https://doi.org/10.20506/bull.2021.2.3289>

AUTOUR DU MONDE

► INITIATIVES DU RÉSEAU

Le suivi de la mise en œuvre des normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux

MOTS-CLÉS

#Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), #échanges commerciaux dénués de risque, #norme internationale, #Observatoire de l'OIE, #Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

AUTEURS

Avetik Nersisyan⁽¹⁾ & Artur Shamilov^{(1)*}

(1) [Convention internationale pour la protection des végétaux \(CIPV\)](#), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

* Contact auteurs : artur.shamilov@fao.org.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



© Getty Images

